



Althen-des-Paluds, le 23 Mars 2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MARS 2023 A 18H45

MAIRIE
DE

ALTHEN-DES-PALUDS

84210

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

www.althendespaluds.fr

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du seize mars deux mille vingt-trois, s'est réuni, en séance publique, à la salle La Forge – Espace Bernard LE MEUR, sous la présidence de Monsieur Marc MOSSÉ, Premier Adjoint.

Présents :

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Mme Chantal RICHARD, M. Aurélien CARLES, Mme Sylviane VERGIER, Adjoint, M. Jean-Michel BENALI, M. François BERTOLLIN, Mme Anne CARBONNEL, Mme Marie-France FARINES, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Fabienne HENRY, M. Jean MAITRE, Mme Odile NAVARRO, M. Fabrice PAZIENZA, Mme Nathalie PUTTI, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à M. Marc MOSSÉ

M. Gordon CRONNE a donné procuration à M. Jean-Michel BENALI

M. Yvan CAPO a donné procuration à M. Jean MAITRE

Absents :

Mme Sandrine CHASTEL - M. Lucien STANZIONE - M. Yves-Michel ALLENET

Secrétaire de séance :

M. Aurélien CARLES

Décisions du Maire :

N°09/2023 : Convention avec « La Ligue de l'Enseignement des Bouches-du-Rhône » dans le cadre du séjour de l'ALSH

N°10/2023 : Marché de travaux d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs - Lot n° 11 : Chauffage - Ventilation - Climatisation - Avenant n°1

Mr Le Maire prend la parole pour informer l'assemblée que, conformément à la réglementation, la séance sera présidée par Mr MOSSÉ, car elle comprend le vote du Compte Administratif 2022.

Il présente également Mr HERREBAUT de SUEZ qui va expliquer à l'ensemble du conseil les enjeux de l'enquête publique en cours à la suite du dépôt par sa société d'une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation de valorisation et délimitation de déchets d'Entraigues sur la Sorgue.

Approbation du Conseil Municipal du 22 Février 2023 :

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

Arrivée de M. François BERTOLLIN à 18h55.

Délibération n°1 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société SUEZ RV MEDITERRANEE à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et délimitation de déchets non dangereux sur le territoire d'Entraigues-sur-la-Sorgue – Rapporteur : Aurélien CARLES :

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique sur une demande d'autorisation a été déposée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux, situé sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue. Cette enquête est actuellement en cours depuis le 13 mars dernier et jusqu'au 14 avril inclus.

Un dossier comportant les avis des services consultés, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale a été adressé à tous élus et il convient que le conseil municipal donne son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Monsieur HERREBAUT, responsable développement infrastructures chez SUEZ fait une présentation du dossier.

Mr MOSSÉ explique que la Préfecture doit recueillir tous les avis des conseils municipaux situés aux alentours d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Mr le Maire indique que, selon ses informations, la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue aurait donné un avis favorable à cette demande de modification.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à cette demande.

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

Délibération n°2 : Approbation du compte de gestion 2022 budget commune - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact, il convient :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter.

18 Voix pour – 2 Abstentions (M. MAITRE – M. CAPO)

Délibération n°3 : Approbation du compte administratif 2022 budget commune - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend acte de la présentation du compte administratif de la commune pour l'année 2022, lequel se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultats de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	- 67 590,27		122 161,43	54 571,16
Fonctionnement	212 992,37	165 000,00	230 572,74	278 565,11
Total	145 402,10	165 000,00	352 734,17	333 136,27

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, soit :

- en dépenses d'investissement : 1 197 251.00 €
- en recettes d'investissement : 94 244.00 €

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal au moment du vote du compte administratif.

17 Voix pour – 2 Abstentions (M. MAITRE – M. CAPO) – M. le Maire ne prend pas part au vote

Délibération n°4 : Affectation de résultat du budget communal - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Il est nécessaire d'affecter le résultat du compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

Le conseil municipal a approuvé le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022, ce qui fait apparaître les résultats suivants :

- La section de fonctionnement du budget communal de 2022 fait ressortir un résultat positif 230 572,74€, avec un résultat de clôture 2021 de 212 992.37 € et une affectation de résultat de fonctionnement à l'investissement de 165 000,00€, soit un excédent total de 278 565,11€.
- La section d'investissement de 2022 fait ressortir un résultat positif 122 161,43 € et un déficit reporté de l'année 2021 de - 67 590,27 €, soit un excédent total de 54 571,16 €.

Le résultat est affecté de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté : 54 571,16 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 128 565,11 €
- Part affectée à l'investissement : 150 000,00 €

18 Voix pour – 2 Abstentions (M. MAITRE – M. CAPO)

Délibération n°5 : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2023 - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Il est rappelé à l'assemblée que la loi des finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation. Un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, n'a plus augmenté ses taux depuis 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2023, de poursuivre en ce sens, de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur

les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2015 à 2022 comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : 43,26 %
- Taxe Foncier non bâti : 66.84 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires : 12,67 %

Le produit des taxes directes locales attendu pour 2023 s'élèvera à 1 646 191,00 € conformément à l'état 1259.

Mr le Maire demande au président de séance l'autorisation de prendre la parole pour donner une information à l'assemblée.

Il a en effet reçu un courriel de l'AGENCE FRANCE LOCALE qui est la banque des collectivités et souhaite en citer un passage qui témoigne de la gestion sérieuse de la commune : « La note financière de votre collectivité établie sur les comptes 2020 est de 4.66 soit inférieure au seuil de 6 (NB : seuil qui interdit toute possibilité d'emprunt). La capacité de désendettement de votre collectivité est de 7.03 années (moyenne sur 3 ans), soit inférieure au seuil de 12 ans. Votre collectivité est éligible à l'adhésion à l'AFL en 2022 ».

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

Délibération n°6 : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations 2023 - Rapporteur : Sandrine VOILLEMONT :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2023, présentés par les associations et examinés par la Commission « Vie Associative et Jumelages », réunie le 14 Mars 2023.

Il est rappelé que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Les membres de la Commission « Action culturelle, vie associative et jumelages » proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES

NOM	Voté 2022	Demandé 2023	Voté 2023
ALTHEN O JAZZ	150,00 €	250 €	100 €
AMICALE DES PECHEURS	550,00 €	600 €	550 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	0	1 500 €	1 200 €
AMICALE DU PERS COMMUNAL	7 000,00 €	7 500 €	7 000 €
AMICALE LAIQUE	750,00 €	800 €	750 €
ASS LES GARY	500,00 €	800 €	500 €
ASSOCIATION ALTHEN TENNIS	0	1 500 €	1 500 €
A.S.K.R. KARATE	250,00 €	400 €	250 €
AAFA	600,00 €	800 €	600 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	300,00 €	300 €	300 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	750,00 €	750 €	750 €
CATM	400,00 €	400 €	400 €
CLUB CYCLO	900,00 €	900 €	900 €

COMITE DES FETES	10 000,00 €	20 000 €	20 000 €
COMITE JUMELAGE JEAN ALTHEN	1 000,00 €	2 000 €	En attente réunion avec M. le Maire
ECHIQUIER ALTHEN	500,00 €	500 €	500 €
LA CAILLE ALTHENNOISE	750,00 €	750 €	750 €
LARGUEZ LES AM'ARTS	800,00 €	1 200 €	800 €
LOU CALEU	400,00 €	400 €	400 €
MJC	2 000,00 €	2 500 €	2 000 €
OCCE MATERNELLE	1 600,00 €	2 100 €	1 600 €
OCCE PRIMAIRE	2 600,00 €	6 200 €	4 500 €
ŒUVRES PAROISSIALES	600,00 €	600 €	600 €
SOLIDARITE ALTHENNOISE	400,00 €	400 €	400 €
SPORTING CLUB ALTHEN	6000,00	14 000 €	6 000 €
TOTAL	39 050 €	67 240 €	52 350 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

NOM	Voté 2022	Demandé 2023	Voté 2023
DDEN	50 €	50 €	50 €
ECURIE INSULA rallye Venasque	1 000 €	1 500 €	1 000 €
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS	0 €	200 €	200 €
VELO CLUB LE THOR	1 000 €		En attente de la dde de subvention
TOTAL	2 050 €	1 750 €	1 250 €

TOTAL GENERAL	41 100 €	68 990 €	53 600 €
----------------------	-----------------	-----------------	-----------------

M. MAITRE demande pourquoi il y a une demande en attente pour l'Association Comité des Jumelages Jean Althen.

M. le Maire lui répond que cela vient d'être dit lors de la lecture de l'octroi des subventions et qu'une réunion avec le bureau du Comité Des Jumelages est prévue pour préciser le budget du voyage en Italie notamment. M. le Maire ajoute par ailleurs que la volonté de la municipalité étant de ne pas augmenter la part communale du seul impôt sur lequel elle a encore le pouvoir de taux, l'impôt foncier, il convient de faire des économies partout où cela est possible et que tout le monde doit participer à cet effort.

Il tient à souligner que les associations bénéficient de la gratuité des salles et que la Mairie en endosse toutes les charges ce qui représente une aide indirecte considérable.

VOTE A L'UNANIMITE – 17 voix pour

(Mme VOILLEMONT – M. CRONNE – M. TONNAIRE ne prennent pas part au vote car ils sont présidents et trésoriers d'associations concernées par la subvention).

Délibération n°7 : Vote du budget primitif 2023 - Commune - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 qui tient compte du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en commission finances du 14 Février et au conseil municipal du 23 Février dernier.

Il propose d'adopter par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses2 801 838,34 €
- Recettes2 801 838,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses2 044 294,24 €
- Recette2 044 294,24 €

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

18 Voix pour – 2 Contre (M. MAITRE – M. CAPO)

Délibération n°8 : Demande d'aide financière au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance 2023 (FIPD) - Rapporteur : Aurélien CARLES :

La loi du 5 mars 2007 (article 5) a créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), « destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville ».

Le FIPD permet le financement d'actions de prévention de la délinquance et d'actions de prévention de la radicalisation en association avec les collectivités locales et le milieu associatif. Il est financé sur le budget général du Ministère de l'Intérieur et géré par le comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Le FIPD fait l'objet chaque année d'une circulaire signée par le Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (SG-CIPDR) qui fixe la feuille de route et coordonne l'utilisation des crédits.

Il comporte différents volets distincts :

- la prévention de la délinquance
- la prévention de la radicalisation
- la vidéoprotection
- la sécurisation des sites sensibles
- l'équipement des polices municipales (gilets pare-balles, terminaux portatifs de radiocommunication)
- les actions pour améliorer le lien entre forces de sécurité de l'Etat/population

Si le FIPD continue de s'exécuter principalement à l'échelon des préfetures de département, depuis 2018, le cadre de la gestion va dans le sens d'une plus grande déconcentration du pouvoir de décision et d'arbitrage aux préfets de région. Les enveloppes du FIPD sont désormais attribuées aux régions qui les répartissent entre départements.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'afin de poursuivre les efforts de renforcement en matière de tranquillité publique et afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en partenariat avec l'Etat, il est nécessaire de poursuivre le développement de la vidéoprotection urbaine pour assurer une meilleure couverture des différents axes de la commune.

De plus Mr le Maire indique également qu'il est nécessaire de poursuivre la sécurisation des établissements scolaires, notamment dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) avec l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion dans les locaux scolaires et périscolaires des écoles, du restaurant scolaire et du centre aéré.

Le coût global de ces travaux de sécurisation a été estimé à 26 477,00€ HT.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à solliciter l'Etat pour l'octroi de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les projets d'extension de la vidéoprotection urbaine et d'installation d'un système d'alarme anti-intrusion dans les bâtiments scolaires et périscolaires communaux ;
- D'approuver le plan de financement du projet comme ci-dessous indiqué :

Dépenses HT		Recettes		
Montant des travaux	26 477,20 €	FIPD 2023	50 %	13 238,60 €
		CONTRAT VAUCLUSE AMBITION	30 %	7 943,16 €
		Autofinancement	20 %	5 295,44 €
Total	26 477,20 €	Total	100 %	26 477,20 €

M. MOSSÉ précise qu'il s'agit de rajouter 4 caméras.

M. le Maire indique qu'avec la police municipale un dossier de demande vidéoverbalisation auprès de la Préfecture, est en cours d'instruction.

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

Délibération n°9 : Commission culture – Modification tarifs régie culture - Rapporteur : Chantal RICHARD :

Monsieur le Maire indique qu'un tarif de mise à disposition de matériel municipal pour les exposants dans le cadre de la régie culture avait été adopté en séance du conseil municipal du 29 Juillet 2021.

Dans le cadre de différentes manifestations qui sont à venir, il propose d'augmenter le tarif des tables (1.82 m x 0.75 m) pour le passer de 15 € à 20 € par table.

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

Délibération n°10 : Jury d'assises - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

En application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 et par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, la Préfecture de Vaucluse a transmis à la commune son arrêté fixant la répartition des jurés appelés à constituer la liste du jury d'assises pour l'année 2024.

Concernant la commune d'Althen-des-Paluds, il y a lieu de procéder au tirage au sort de 6 personnes sur la liste électorale. **Toutefois, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (article 261 du code procédure pénale), ne pourront pas être retenues (nées après le 1^{er} janvier 2001).**

Le tirage au sort a désigné : (page de 2 à 275 – n° par page de 1 à 8)

- p 25 n°5 – BERLANDIER Clara
- p 230 n°4 – RICHARD Jean
- p 50 n°6 – BUNEL Vivian
- p 100 n°1 – ENEAULT née PASTORINO Monique
- p 68 n°7 – CLAVE Guillaume
- p 200 n°7 – PAGNON Pierre

Qui seront proposées au secrétariat du Tribunal Judiciaire d'Avignon, siège de la cour d'assises.

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

Délibération n°11 : Cession de terrain - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération de principe avait été adoptée à l'unanimité en séance du conseil municipal du 13 septembre 2022, dans le cadre de la cession à un riverain d'une petite partie de la voirie du lotissement la Roseraie d'une surface de 18 m², parcelle cadastrée B 2749.

Monsieur le Maire précise que cette cession permettrait une régularisation de la situation car ladite parcelle se trouve le long de sa propriété, qu'il entretient, et de ce fait l'utilise à des fins personnelles depuis de nombreuses années.

Un plan de division a été établi par le Cabinet C2A et la parcelle d'origine a été divisée en deux parcelles : la parcelle B 4445 qui est désormais la voirie du lotissement et la parcelle B 4444 qui représente la partie à céder.

Une vente au prix de 185 € le m² a été proposée à M. DECHEZLEPRETRE et Mme HANNOTTE qu'ils ont acceptée.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs (frais de bornage, frais de notaire, etc ...) et que le service des domaines selon son avis n°2022-84001-38633 a évalué ce terrain à 185 € le m².

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à céder la parcelle cadastrée A 4444 à M. DECHEZLEPRETRE et Mme HANNOTTE, d'une surface de 18 m² au tarif de 185 € le m² et à signer tous les documents relatifs à cette vente ou Monsieur Marc MOSSÉ, premier adjoint en cas d'empêchement.

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

Délibération n°12 : Modification de la délibération n°07 du 13/09/2022 – Cession de terrain - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la délibération n°07 du 13 septembre 2022 portant sur la cession de terrain à M. et Mme LOFDAHL avait été adoptée à l'unanimité.

Il indique qu'il convient de modifier ladite délibération qui comporte une erreur à savoir que la cession concerne une partie de la parcelle cadastrée A 861 et non A 723, qui est la parcelle où se trouve l'habitation de l'administré.

Monsieur le Maire étant absent pour la date de la signature de l'acte, il propose de donner tout pouvoir de délégation de signature à M. Marc MOSSÉ, Premier Adjoint pour signer l'acte notarié d'acquisition de ladite parcelle.

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

QUESTIONS DIVERSES :

- Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat : Rapport d'activités 2021 et Compte administratif 2021
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse – Rapport d'activités 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures cinquante-sept.

Le Secrétaire,
Aurélien CARLES.



Le Premier Adjoint,
Marc MOSSÉ.